



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE - GP

**ARRÊTÉ RÉGISSANT LES MODALITÉS DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par l'EARL BILLOIR en vue d'obtenir
l'enregistrement d'une installation classée
d'élevage de 260 vaches laitières sur le territoire
de la commune de PRISCHES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par l'EARL BILLOIR dont le siège social est situé 1035 rue des Vallées à PRISCHES (59550) en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 260 vaches laitières sur le territoire de la commune de PRISCHES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 3 octobre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par l'EARL BILLOIR - siège social : 1035 rue des Vallées à PRISCHES (59550) - en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée d'élevage de 260 vaches laitières à la même adresse comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2101.2 b) : élevage de vaches laitières** (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) – extension de l'atelier lait pour passer à 260 vaches laitières ;

ainsi que l'activité suivante soumise à déclaration :

- 1530 : dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues ; volume : supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ – bâtiment existant pour le stockage des fourrages représentant un volume de stockage de 3600 m³.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de PRISCHES du 13 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 ;

- le samedi : de 10h00 à 12h00 ;

sauf les 26, 27, 31 décembre 2019 et le 2 janvier 2020.

L'épandage se fera sur les communes de FESMY-LE-SART, BRIASTRE, LE FAVRIL, FOREST-EN-CAMBRESIS, GRAND-FAYT, LANDRECIES, PRISCHES, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé du 13 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus à la mairie de PRISCHES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2019).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de PRISCHES (commune d'installation et d'épandage), BRIASTRE, LE FAVRIL, FOREST-EN-CAMBRESIS, GRAND-FAYT, LANDRECIES, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS (communes d'épandage du département du Nord) et FESMY-LE-SART (commune d'épandage du département de l'Aisne).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés par le projet.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de PRISCHES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le **24 janvier 2020 à la mairie de PRISCHES**, qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès : M. BILLOIR Bertrand, porteur du projet – 06.89.07.29.35 – gaec.billoir@orange.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de PRISCHES, FESMY-LE-SART, BRIASTRE, LE FAVRIL, FOREST-EN-CAMBRESIS, GRAND FAYT, LANDRECIÉS, PRISCHES, SOLESMEs, VENDEGIES-AU-BOIS ;

- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 08 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Benoît READY

